

tyrannique. Traîner les évêques devant les tribunaux, les spolier comme on le fait en ce moment, ce sont là des actes qui ne sauraient être justifiés, mais qui pourraient peut-être s'expliquer si les chefs de l'Eglise de France avaient manifesté de l'hostilité envers les pouvoirs publics, avaient provoqué des représailles par une attitude militante. Or, il n'en est rien. Au moment où des projets de loi devaient être proposés relativement aux demandes d'autorisation des congrégations, les évêques, protecteurs naturels de ces associations religieuses, ont simplement exercé un droit élémentaire et absolument constitutionnel en adressant aux sénateurs et aux députés une pétition appuyant ces demandes, pétition où l'on pouvait lire une déclaration d'adhésion formelle au régime républicain. C'est pour cela, c'est pour cet acte légal, régulier, légitime et pacifique, qu'on les poursuit, qu'on les condamne et qu'on les châtie comme des malfaiteurs publics. Peut-on pousser plus loin l'arbitraire?

Après un pareil prélude, on pouvait facilement deviner, quelle serait la politique ministérielle au sujet des demandes d'autorisation. Cette politique, c'est l'étranglement de presque toutes les congrégations d'hommes qu'il y a en France. Nous disons "presque toutes"; il n'y en a que cinq exceptées: les Pères blancs d'Afrique, les Pères des Missions africaines de Lyon, les Trappistes, les Cisterciens de l'Immaculée-Conception, et les Frères de Saint-Jean de Dieu. C'est à dire que, sur soixante congrégations qui ont demandé l'autorisation, en se conformant à la loi de M. Waldeck-Rousseau, cinquante-cinq voient leur demande repoussée. Il ne leur reste plus qu'à prendre, elles aussi, le chemin de l'exil, comme l'ont fait auparavant les Jésuites, les Bénédictins et les autres qui n'ont pas voulu solliciter une autorisation précaire et hasardeuse. Dans la liste des cinquante-cinq congrégations auxquelles le gouvernement jacobin refuse le droit de vivre,